



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

264/23

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
Parking Salle de la Batterie, parking en bordure de la RD559 aux Issambres**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,  
VU la demande formulée par le Service Médiathèques de la commune,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire temporairement, le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de la salle de la Batterie, et le stationnement des véhicules en bordure de la RD559 devant cette même salle aux Issambres en vue de permettre le bon déroulement de l'inauguration « Marcel PAGNOL, enfant des collines » le vendredi 12 mai 2023.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au 5961 RD 559, sur le parking de la salle de la Batterie aux Issambres (parcelle cadastrée CE 220) et le stationnement des véhicules est interdit en bordure de la Route Départementale 559 devant les propriétés communales cadastrée CE 119 et 220 sur la section comprise entre l'arrêt de bus de ligne et le portail d'accès à la salle précitée le :

**Vendredi 12 mai 2023 de 06h00 à 15h00**

**ARTICLE 2** : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage du matériel selon nécessité.

**ARTICLE 3** : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services de la commune.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à des poursuites et à un procès-verbal contre la personne qui l'aura commise.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication » pour les arrêtés règlementaires

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L ; 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'application informatique citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **11 MAI 2023**

Pour Le Maire  
**Yoann GNERUCCI**  
1er Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique

